

Libération des athlètes

L'athlète membre d'un club ou d'une école de patinage du Québec qui désire représenter une autre section du Canada ou un autre pays membre de l'Union Internationale de Patinage (ISU) doit se soumettre à la politique sur la libération des athlètes de Patinage Canada

Politique sur le transfert des athlètes à une organisation hors de la province du Québec

Identification des athlètes

LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS 2025-2026

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

L'identification des athlètes est la responsabilité de Patinage Québec. L'identification s'effectue le 1er juillet de chaque année.

L'athlète peut être identifié par Patinage Québec s'il est inscrit dans un club ou une école membre de Patinage Québec seulement;

L'athlète peut concourir dans plusieurs disciplines et répondre aux critères d'identification dans chacune des disciplines pratiquées. Toutefois, l'identification attribuée à l'athlète correspond au plus haut niveau d'identification attribué;

L'athlète résidant au Québec (exemple de preuve de résidence : carte d'assurance maladie, déclaration d'impôt au Québec, carte d'étudiant temps plein, permis de conduire);

L'athlète conserve son identification jusqu'au 30 juin s'il continue à s'entraîner dans la discipline où il est identifié;

Dans le cas d'un couple de patineurs qui se sépare en cours de saison, l'identification est conservée si l'athlète est en recherche active d'un ou d'une nouvel(le) partenaire tout en poursuivant l'entraînement de haut niveau;

Dans le cas d'un athlète en recherche de partenaire depuis plus de 3 mois ou dans le cas d'une blessure, l'athlète conserve son identification sous approbation de Patinage Québec seulement;

Dans le cas d'une retraite, l'athlète perd son identification.

Dans le cas où un athlète perd son identification, il est automatiquement remplacé par l'athlète suivant répondant aux critères mentionnés ci-après, et ce, jusqu'au 30 juin.

Note : L'identification des athlètes s'effectue selon le sexe. Il est donc possible qu'à l'intérieur d'un même couple, les partenaires aient des niveaux d'identification différents.

ATHLÈTE IDENTIFIÉ AU NIVEAU « EXCELLENCE* »

**Nombre déterminé par Patinage Canada toutes disciplines confondues*

L'athlète breveté de niveau senior ou développement par Sport Canada représentant le Québec sur la scène nationale et/ou internationale ou identifié à titre exceptionnel par le ministère de l'Éducation du Québec selon les critères en vigueur;

ATHLÈTE IDENTIFIÉ DES NIVEAUX « ÉLITE* » OU « RELÈVE* »

** « ÉLITE » : 8 hommes et 9 femmes (si possible) identifiés par Patinage Québec.*

** « RELÈVE » : 8 hommes et 9 femmes (si possible) identifiés par Patinage Québec.*

L'athlète doit être âgé de 12 ans et plus;

L'athlète sélectionné est inscrit **programme de développement de Patinage Québec** de l'année en cours dans l'une des équipes suivantes :

- Équipe A;
- Équipe B Junior/Senior International;
- Équipe « NextGen International»;
- Patineurs de la catégorie Senior ayant participé aux Championnats Canadiens et faisant partie de l'équipe B de développement de Patinage Québec;
- Équipe NexGen;
- Équipe de développement médaillés Nationaux;
- Équipe Recrue;
- Équipe B;
- Équipe C;
- Équipe D.

Dans chacune des équipes, un classement des athlètes est effectué selon les critères de sélection du programme de développement. L'ordre des patineurs est établi en fonction de l'âge et des courbes de performance. L'identification se fait dans l'ordre peu importe la discipline jusqu'à ce que toutes les places « ÉLITE » soient comblées. Ensuite, huit (8) places masculines et neuf (9) places féminines « RELÈVE » sont comblées.

ATHLÈTE IDENTIFIÉ DES NIVEAUX « ESPOIR* »

** Nombre indéterminé*

L'athlète doit être âgé de 12 ans et plus;

L'athlète doit répondre à un ou des critères mentionnés ci-dessous :

L'athlète membre de l'Équipe du Québec en simple, couple ou danse;

L'athlète assigné à une compétition internationale des circuits Grand Prix de l'UIP durant la saison précédente ou en cours;

L'athlète, membre d'une équipe de patinage synchronisé des catégories Junior ou Senior, qualifiée sur l'Équipe du Québec et ayant réussi un test de niveau OR;

L'athlète de patinage en danse, en couple concourant dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec dans une des compétitions provinciales de Patinage Québec;

L'athlète masculin en simple de moins de 14 ans au 1er juillet concourant dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec dans une des compétitions provinciales de Patinage Québec;

L'athlète de patinage en simple ayant atteint les pointages techniques suivants dans n'importe quelle catégorie lors d'une compétition provinciale de Patinage Québec durant la saison précédente ou en cours :

-12 points pour l'athlète de moins de 14 ans au 1er juillet;

-15 points pour l'athlète de moins de 15 ans au 1er juillet;

-18 points pour l'athlète de moins de 17 ans au 1er juillet;

-22 points pour l'athlète de moins de 19 ans au 1er juillet;

-27 points pour l'athlète de 19 ans et plus au 1er juillet.

L'athlète de patinage en simple de 12 ans et plus ayant atteint le pointage requis dans n'importe quelle catégorie jugée en CPC lors d'une compétition régionale ou invitation tenue au Québec peut faire une demande à Patinage Québec pour être identifié de niveau « ESPOIR »;

À la suite d'un retour à la compétition après une blessure et sur demande de Patinage Québec, l'athlète membre de l'Équipe du Québec au cours des deux (2) saisons précédentes, peut être identifié ESPOIR après présentation du dossier médical et de la preuve d'inscription à une compétition provinciale de qualifications de la saison en cours.

Pour conserver leur identification, les athlètes doivent concourir dans une des catégories de la voie d'accès au podium de Patinage Canada et de Patinage Québec lors d'une compétition provinciale au cours de la saison. La date limite pour que l'athlète conserve son identification est la compétition des Championnats de Section.

L'athlète qualifié par pointage doit suivre un entraînement de haut niveau répondant aux critères du programme Sport-études ou Alliance Sport-études.

ATHLÈTE IDENTIFIÉ DE NIVEAU « APPRENTI* »

** Nombre indéterminé*

L'athlète doit être âgé de moins de 12 ans.

L'athlète doit répondre à un ou des critères mentionnés ci-dessous :

Le patineur répondant aux critères ESPOIR de moins de 12 ans est identifié APPRENTI;

Le patineur de patinage en danse, en couple ou en simple masculin de moins de 12 ans concourant dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec

dans une des compétitions provinciales de Patinage Québec;

La patineuse de patinage en simple ayant atteint les pointages techniques suivants dans n'importe quelle catégorie lors d'une compétition provinciale tenue au Québec au cours de la saison précédente ou en cours;

-11 points pour la patineuse de moins de 12 ans

-10 points pour la patineuse de moins de 11 ans

-8 points pour la patineuse de moins de 10 ans

La patineuse de patinage en simple ayant atteint les pointages techniques requis dans n'importe quelle catégorie jugée en CPC lors d'une compétition régionale ou invitation peut faire une demande à Patinage Québec pour obtenir le niveau « APPRENTI ».

Pour conserver leur identification, les patineurs doivent concourir dans une des catégories de la voie d'accès au podium de Patinage Canada et de Patinage Québec lors d'une compétition provinciale au cours de la saison. La date limite pour que l'athlète conserve son identification est la compétition des Championnats de Section.

Programme d'assistance financière de Sport-Québec

Programme d'assistance financière de Sport-Québec

SPORTSQUÉBEC coordonne quatre (4) programmes d'assistance financière destinés aux athlètes identifiés :

Club de la médaille d'or

Fondation de l'athlète d'excellence du Québec

Fondation Nordiques

Fondation Sport-Études

Patinage Québec sélectionne et soumet les candidatures des patineurs éligibles aux différents programmes.

Autres soutiens

Patinage Québec sélectionne et soumet les candidatures des patineurs éligibles aux différents programmes.

Les **Centres régionaux multisports** et les **Unités régionales de Loisir et Sport** offrent du soutien aux athlètes pour l'entraînement ou pour d'autres ressources connexes. Pour connaître les services offerts, communiquez directement avec eux.

